

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 10-02 du 17 février 2022

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DÉPARTEMENTAUX – CONVENTIONS-CADRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

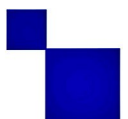
après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-cadre, dont le projet est ci-annexé, à conclure la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis relative à la mise à disposition de locaux départementaux au sein des circonscriptions de service social, pour l'accueil du public dans le cadre de permanences de proximité ;

- APPROUVE la convention particulière-type (annexe 1 CAF) découlant de la convention-cadre à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis, relative à chaque circonscription concernée par la mise à disposition, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention-cadre, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF) relative à la mise à disposition de locaux départementaux au sein des circonscriptions de service social, pour l'accueil du public dans le cadre de permanences de proximité

- APPROUVE la convention particulière-type (annexe 1 CRAMIF) découlant de la convention-cadre à conclure avec la CRAMIF de la Seine-Saint-Denis, relative à chaque



circonscription concernée par la mise à disposition, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.